

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **Aire CAMPING-CAR PARK**

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'aménagement de l'aire CAMPING-CAR PARK sur la commune de BRAY-DUNES.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la salubrité et la tranquillité de chacun.

Considérant que la gestion des usagers, pour la partie encaissement des séjours, gestion des réservations sont faites par la société CAMPING-CAR PARK suivant les modalités du contrat gestion établi avec la Ville,

### **GÉNÉRALITÉS**

#### **Article 1**

Le stationnement sur l'aire municipale de camping-cars de BRAY-DUNES est autorisé toute l'année pour les camping-cars et vans autonomes.

Les voitures et camions aménagés, non autonomes et non homologués par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.), en véhicules habitables de loisirs, ne sont pas acceptés sur l'aire (Réf : arrêté du 7 juin 2002 relatif à la présentation des risques d'incendie, d'explosion et d'asphyxie dans les véhicules habitables de loisirs). Les tentes, caravanes, remorques et tout véhicule remorqué ne sont pas acceptés. En cas d'infraction, l'article 322-4-1 du code pénal sera appliqué (saisie et confiscation).

#### **Article 2**

L'aire municipale de camping-cars de BRAY-DUNES, comprend 18 emplacements avec bornes électriques individuelles, une borne de services pour faire le plein d'eau et vidanger les eaux grises et les eaux noires, tables de pique-nique et accès wifi et un éclairage du site.

#### **Article 3**

Les tarifs et la taxe de séjour sont déterminés par la Ville et par voie délibérative.

## RÈGLES D'UTILISATION

### Article 4

Pour accéder à l'aire, une carte d'accès ( PASS'ETAPES) est obligatoire et personnalisée au nom du conducteur principal. Une seule carte par véhicule est acceptée.

Cette carte permanente est distribuée par l'automate de paiement.

Pour obtenir cette carte, il est obligatoire de renseigner son nom, son prénom et son numéro de téléphone portable (pour être contacté en cas d'alerte).

Un compte personnel, associé à une adresse email, permet à l'usager de consulter ses reçus de paiements et factures.

Différents modes de recharge sont possibles : sur les automates de paiement, sur internet, par téléphone, mandat cash, courrier (chèques et chèques vacances).

Au-delà de 3 jours sur l'aire, la réservation est obligatoire. Les clients doivent impérativement badger à l'entrée et à la sortie même si la barrière est ouverte.

En cas de dysfonctionnement, il est impératif d'appeler le service client de CAMPING-CAR PARK situé à Pornic (44) au 01.83.64.69.21\* (ouvert 7/7j).

\*appel non surtaxé.

### Article 5

Les animaux domestiques sont acceptés, mais devront être attachés. Leurs déjections doivent être ramassées par leurs propriétaires. Les propriétaires veilleront à la tranquillité de chacun. (arrêté municipal 2019/563)

### Article 6

Les feux de cuisson et de loisirs sont interdits conformément à l'arrêté n°2021/423.

En cas d'incendie, aviser immédiatement les secours (112 ou 18)

### Article 7

La tranquillité publique sur l'aire de camping-cars devra être respectée conformément à l'arrêté 2019/563.

Le déballage et les tentes ne sont pas autorisés sur l'aire.

Les usagers devront se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du voisinage (bruit et salubrité).

## RESPONSABILITÉ

### Article 8

Chaque usager est responsable de l'état de propriété de l'emplacement où il stationne.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature et les papiers doivent être déposés dans les poubelles.

Les évacuations d'eaux usées sont interdites sur les emplacements. Des contrôles seront effectués.

Tout dépôt sauvage fera l'objet d'une contravention et d'une redevance suivant décision municipale.

#### **Article 9**

Les usagers sont tenus de respecter les règles de bonne conduite : stationnement sur un seul emplacement et utilisation d'une seule prise électrique par emplacement.

#### **Article 10**

La circulation et le stationnement à l'intérieur de l'aire de BRAY-DUNES ont lieu aux risques et périls des conducteurs de véhicule qui en conservent la garde et la responsabilité comme sur une voie publique.

Le stationnement et la circulation en résultant constituent une simple autorisation et ne sauraient en aucun cas constituer un contrat de dépôt de gardiennage ou de surveillance.

La responsabilité de la commune ou de la société CAMPING-CAR PARK ne pourra pas être engagée.

Tout usager stationnant sur l'aire est responsable des dégradations qu'il cause ou qui sont causées par des personnes dont il doit répondre, ainsi que par les animaux ou les choses qu'il a sous sa garde. Il sera en conséquence tenu à la réparation intégrale des préjudices correspondants.

En conséquence, chaque usager doit veiller individuellement aux respects des installations et reste responsable des dommages qu'il provoque.

#### **Article 11**

Chaque usager doit avoir son compte suffisamment recharge pour régler son séjour et doit impérativement badger à l'entrée et à la sortie de l'aire. Tout "petit train" ou "fraude" sera sanctionné par une amende forfaitaire votée par le Conseil Municipal d'un montant de 300 euros.

#### **Article 12**

La commune de BRAY-DUNES ou la société CAMPING-CAR PARK pourront fermer provisoirement l'aire pour la maintenance ou l'entretien ainsi que pour des raisons de force majeure, de sécurité ou d'intérêt général.

#### **Article 13**

Des contrôles pourront être effectués, selon les prérogatives et

compétences de tout un chacun, par un représentant de la société CAMPING-CAR PARK, la commune ou la gendarmerie.

Ces deux dernières pourront également dresser des procès-verbaux en cas de fraude.

Toutes infractions (vol d'eau, vol d'électricité, intrusion sans carte PASS'ÉTAPES, etc) au présent règlement intérieur seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le vol est puni de 3 ans de prison et de 45 000€ d'amende (Article 311-3 du Code pénal).

Le 08 août 2022

Le Maire, Christine GILLOOTS

Le président de CAMPING-CAR PARK